



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2023-07-10

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 10 juillet 2023, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémy Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Madame **Marianne Martin**, greffière-trésorière adjointe assiste également à cette séance.

Résolution # 23-07-081

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 23-07-082

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Résolution # 23-07-083

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 23-07-084

Approbation de la liste des comptes du mois de juin 2023

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 23-07-086

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de juin 2023 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 112 452.96\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 84 621.65\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 197 074.61\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Demande de mesure pour la réduction de vitesse sur les rues Désautels et Gauthier

Les membres du conseil confirment de faire appel au service policiers afin qu'il procède à des surveillances accrues (principalement lundi et mercredi) sur la rue Désautels et la rue Gauthier.

Demande d'utilisation sans frais de la salle communautaire par Mme Nicole Vallée

Il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu d'autoriser l'utilisation sans frais de la salle communautaire par L'école de danse country Mic et Nic pour organiser une soirée de danse caritative le 12 août 2023. La présente autorisation est conditionnelle à ce que la responsable signe le contrat de location et que le ménage de la salle soit effectué à la fin de cette soirée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Résolution # 23-07-087

Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 7361-47-9448

ATTENDU que M. Jason Champagne désire acquérir une partie du lot 1 959 453 de la Ferme Alain Fluet Inc.;

ATTENDU que l'opération cadastrale prévue est conforme au règlement de lotissement;

ATTENDU que le demandeur désire établir une nouvelle exploitation agricole;

ATTENDU que la partie du lot 1 959 453 conservée par Ferme Alain Fluet Inc. restera une exploitation agricole;

ATTENDU que l'érablière ne sera pas morcelée;

ATTENDU que le lotissement et la vente n'auront pas ou peu d'impact sur l'agriculture;

ATTENDU que la demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que la Municipalité appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin de subdiviser le lot 1 959 453 et d'en aliéner une partie au demandeur dans le but d'établir une nouvelle exploitation agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Conseil

Résolution # 23-07-088

Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), inscription au congrès annuel

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'inscrire le maire M. Guy Bond et M. Jean-François Martin au congrès annuel 2023 de la FQM (28 au 30 septembre) et de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-07-089

Demande d'extension de délai de construction par les propriétaires des lots numéros 6 266 057 et 6 266 058

ATTENDU que le 8 juin 2021, M. Samuel Joubert a acheté à la Municipalité le lot 6 266 057;

ATTENDU que le 8 juin 2021, Mme Marylin Charron a acheté à la Municipalité le lot 6 266 058;

ATTENDU que lesdits contrats comportent une clause à l'effet qu'à défaut de l'acquéreur de construire ou la priorité d'achat du vendeur stipulée, le vendeur aura droit d'exiger la résolution de la vente, conformément à la clause résolutoire;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que les propriétaires demandent une extension de délai jusqu'au 30 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la municipalité accorde aux propriétaires un délai allant jusqu'au 30 octobre 2023 afin d'ériger les bâtiments. Si aucun bâtiment n'est érigé avant cette date, la direction est autorisée à mandater le notaire Me Christian Daviau afin de rédiger les documents pour faire l'application de la clause résolutoire des contrats initiaux numéros 26 386 567 et 26 386 566;

QU'advenant que les travaux de construction extérieurs ne soient pas terminés avant le 30 octobre 2023, les propriétaires n'auront pas accès à la totalité de leurs crédits de taxes foncières provenant du programme d'aide financière pour la construction résidentielle de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Résolution # 23-07-090

Offre de location d'un photocopieur

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'approuver la location d'un photocopieur à Buropro Citation (crédit-bail d'une durée de 66 mois), tel que l'offre soumise datée du 13 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-07-091

Approbation et confirmation de la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu:

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale tel le rapport de mission réalisé par la firme FBL SENCRL;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Loisirs et culture

Résolution # 23-07-092

Présentation d'un projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air sera lancé à l'automne 2023;

ATTENDU que le projet de réfection de la patinoire est en attente depuis quelques années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton autorise la présentation du projet de Réfection de la patinoire extérieure exclusivement concernant la base et les bandes, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 23-07-093

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton désigne M. Marc Lévesque, directeur général, ou Mme Marianne Martin, adjointe, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Construction d'un pumtrack au terrain des loisirs, paiement du décompte progressif numéro trois

ATTENDU la résolution numéro 22-04-066 adjugeant le contrat à Tessier Récréo-Parc inc;

ATTENDU les travaux réalisés au 25 mai 2023 et la demande de paiement de l'entrepreneur (7505);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu:

QUE le décompte progressif numéro trois soit accepté;

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le conseil autorise le paiement avant taxes de 4 851,39\$, la somme de 539.04\$ correspondant à la retenue de dix pourcent (10%) ayant été soustraite du paiement pour fins de garantie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des états financiers de la fête nationale organisée par la municipalité

Le conseil en prend acte.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de mai 2023 réalisés par la firme Asisto

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Résolution # 23-07-094

Ministère des Transports : Confirmation de l'abaissement de la limite de vitesse sur la rue Principale.

ATTENDU la résolution numéro 20-08-140 de la séance du conseil du 17 août 2020, demandant au ministère des Transports de réduire la limite de vitesse permise sur la rue Principale;

ATTENDU que le ministère a procédé à l'analyse et qu'il est possible d'abaisser la limite à 70 km/h sous le respect de certaines conditions par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est unanimement proposé et résolu d'installer un afficheur de vitesse (radar pédagogique) à l'entrée de la zone de 70 km/h, en achat ou en location selon les prix à venir.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de juin 2023

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de mai 2023

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de mai 2023

Le conseil en prend acte.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Règlement numéro 644-2023 modifiant le règlement 630-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relative à l'enlèvement des résidus domestique sur le territoire de la Régie;

ATTENDU que l'article 8.1 du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises interdit la récupération et la valorisation de produits visés par le Règlement autrement que par les programmes officiels;

ATTENDU que, dans ce contexte, il y a lieu pour le conseil municipal de modifier le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éloi Champigny à la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, date à laquelle le conseiller Daniel Leduc a déposé le projet de règlement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été affiché sur le site internet de la municipalité et rendue disponible dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 644-2023 modifiant le règlement 630-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article III

2.7 Résidus domestique non-admissible

L'article 2.7 du règlement numéro 630-2020 de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton est modifié par l'ajout de l'article suivant :

2.7.12 Tout produit visé par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (c.Q-2, r.40.1).

Article IV

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20. Varia

Tous les membres du conseil municipal présents consentent à l'ajout du prochain sujet à l'ordre du jour. En conformité avec le deuxième alinéa de l'article 148 du Code municipal du Québec, ce sujet n'implique aucune documentation utile à la prise de décision.

Résolution # 23-07-095

Demande d'inscription à une formation d'élu

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu que la conseillère Mme Diane Daigneault puisse s'inscrire à une formation d'un montant maximal de 300.00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h30 et se termine à 20h33.

Résolution # 23-07-096

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 20h34.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marianne Martin
Greffière-trésorière adjointe

